

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICH I) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Convention de transfert de gestion du stationnement de voirie entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon

Monsieur Gervais, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.5215-27 du CGCT,

Vu le projet de convention entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon relatif au stationnement de voirie,

En 2014, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), renforçant les compétences des intercommunalités a permis au Grand Dijon de se transformer en communauté urbaine au 1er janvier 2015. Cette transformation a emporté transfert des compétences "voirie" et "parcs et aires de stationnement" à son profit.

En matière de déplacements, ces nouvelles compétences doivent permettre au Grand Dijon de mettre en œuvre de manière plus efficace et coordonnée, les actions en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, prévues au PDU (Plan de Déplacements Urbains 2012-2020) et, en conséquence, de faire bénéficier les usagers d'une politique globale et homogène de la mobilité sur le territoire communautaire. En particulier, le Grand Dijon doit mener une réflexion consistant à intégrer le stationnement à la gestion globale de la mobilité sur le territoire communautaire.

A partir d'octobre 2016, la loi MAPTAM permettra aux intercommunalités d'aller encore plus loin dans la maîtrise de leurs actions en matière de mobilité, avec la dépénalisation du stationnement sur voirie donnant directement pouvoir aux autorités organisatrices de transport pour le contrôle et la récupération des recettes du stationnement de surface.

Dans cette attente, et pour permettre dès à présent au Grand Dijon d'amorcer une politique intégrée de la mobilité sur son territoire, la Ville de Dijon et le Grand Dijon souhaitent, sous réserve des prérogatives non déléguables liées au pouvoir de police de la Ville de Dijon (détermination du nombre d'emplacements payants, agents chargés de la constatation des infractions, fixation des tarifs), confier par convention la gestion du stationnement payant de la Ville de Dijon au Grand Dijon.

Ainsi, la Convention a pour objet de confier au Grand Dijon l'exploitation du stationnement payant sur voirie, dans les limites du territoire de la Ville, entendue comme :

- l'installation des appareils de comptage ;
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale dans les zones de stationnement payant ;
- l'entretien des appareils de comptage et de la signalisation ;
- la remise en état ou l'installation de nouveaux appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme ;
- l'organisation de la collecte des droits de stationnement au bénéfice de la Ville ;
- toute tâche visant à l'amélioration du service public du stationnement sur voirie, dans les limites des prérogatives de la Ville liées à la police du stationnement sur voirie.

La Ville conserve la charge des prérogatives liées au pouvoir de police du Maire, à savoir :

- la détermination du nombre d'emplacements payants ;
- la constatation des infractions ;
- la fixation des tarifs ;
- la perception des droits de stationnement.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les termes de la convention entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon relative à la gestion du stationnement payant sur voirie ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Abstentions : 3